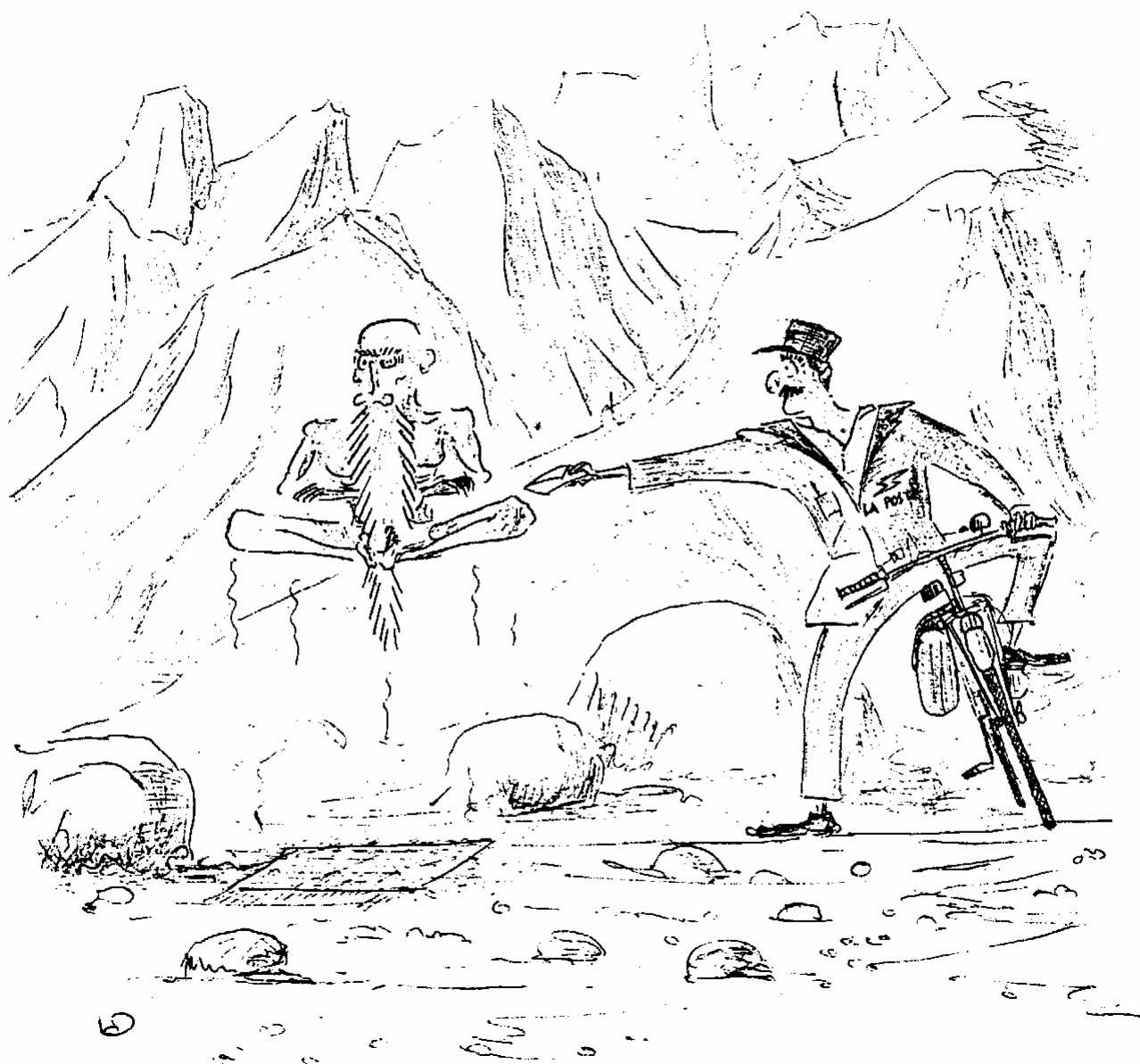


LE COURRIER DE L'ASCETE



N° 11

Mai 1999

COURRIER DE L'ASCETE n° 11

Mai 1999

SOMMAIRE

- **L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 1999.**
- **PUBLICATIONS AYANT TRAIT A L'ENTOMOCENOTIQUE.**
- **INFORMATIONS DIVERSES.**
- **LES NOUVEAUX MEMBRES DE L'ASCETE.**

L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 1999.

1. L'Assemblée Générale Ordinaire de l'ASCETE.

Notre Assemblée Générale s'est tenue le samedi 17 avril 1999 à partir de 14 heures, dans la salle « Espace Mendès France », 1 Place de la Cathédrale, à POITIERS.

La séance est ouverte à 14 h 00

1. *Quorum.*

8 adhérents sont physiquement présents : B. Defaut (président), F. Veneau (Vice-Président et Trésorier par intérim), L. Defaut (membre du conseil d'administration), L. Chabrol, F. Dusoulhier, S. Gadoum, F. Leblanc et D. Petit ; 13 adhérents ont envoyé un pouvoir, mais 5 d'entre eux n'ont pas pu être utilisés¹. Soit un total de 16 personnes présentes ou représentées² à cette assemblée générale.

Puisque le quorum est fixé au quart des membres et qu'à cette date 36 adhérents sont à jour de leur cotisation, le quorum est atteint.

2 *Rapport moral et compte-rendu d'activités (Président).*

2-1. *Adhérents.*

L'évolution du nombre des adhérents, depuis la création de l'ASCETE, a régulièrement augmenté (exceptée une stagnation en 1998), comme en témoigne le tableau suivant. A noter aussi que nous avons enregistré 6 nouveaux membres depuis le début de l'année 99.

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Lors de l'AG	2	7	16	29	28	36
A la fin de l'année	2	18	33	42	45	

On atteindra peut-être la cinquantaine d'adhérents à la fin de cette année.

2-2. *Vente du « synopsis des Orthoptères de France ».*

	1996	1997	1998	1999	TOTAUX
en souscription (80 F)	42	12			54

¹ sur les 7 pouvoirs attribués à B. Defaut 5 ont été perdus puisque le règlement intérieur limite le nombre de pouvoirs à 2 par personne.

² répartition des pouvoirs : B. Defaut : 2, F. Veneau : 2, L. Defaut : 2, F. Dusoulhier : 1, S. Gadoum : 1.

à plein tarif (100 F, puis 120 F)		52	35	03	90
TOTAUX	42	64	35	03	144

35 exemplaires ont été vendus en 1998 ; 3 exemplaires supplémentaires l'ont été depuis le début de 1999. Cela porte le nombre total d'exemplaires vendus à 144.

On se rappellera que chaque numéro vendu au tarif de 100 F (c'était le « plein tarif » jusqu'au 18 IV 1998, port compris) nous rapporte environ 30 F. Avec le tarif de 120 F pratiqué à partir d'avril 98 chaque numéro nous a rapporté environ 50 F.

2-3. La revue.

Le n° 3 est sorti en juin 1998, avec trois articles.

Le n° 4 contiendra quatre articles dont une étude orthoptérique dans une forêt et dans des dunes littorales de Saintonge, avec des conseils de gestion, une étude orthoptérique dans une Réserve Naturelle du Loir-et-Cher, avec également des conseils de gestion, le protocole de suivi 1999 / 2003 établi par les gestionnaires de cette Réserve, et un complément à la description d'une synusie du littoral méditerranéen (la description originale a été donnée dans le n°2 de notre revue). Ce numéro 4 sortira en mai ou en juin 99.

2-4. Activités diverses.

Le « Séminaire Odonates : évaluation patrimoniale et valeur bio-indicatrice » s'est tenu à Grenoble le 21 mars 1998 ; il était organisé par le **Groupe de Recherche et de protection des Libellules « Sympetrum »**, en collaboration avec **Réserves Naturelles de France**.

Daniel GRAND avait accepté d'y représenter l'ASCETE. Il nous a fait parvenir un compte rendu dont l'essentiel a été reproduit dans le « **Courrier de l'ASCETE** » n°8. Je rappellerai seulement ici que l'un des trois ateliers de travail s'intitulait « *Les peuplements : exploration des méthodes inspirées de la phytosociologie, notion de "groupement d'espèces" d'Invertébrés, mise en place d'un programme expérimental* ». C'est lors de cet atelier que D. GRAND a présenté notre association et ses buts aux participants : « *Cette présentation de l'entomocénotique a vivement intéressé l'assemblée. Les documents de présentation mis à disposition sont partis "en un éclair". Notre collègue suisse a d'ailleurs emmené "Matériaux Entomocénotiques" tome 2, 1997* » (...).

2-5. Démission d'E. Marty.

Suite au lancement d'une procédure de radiation le 08 mars 99, E. Marty a démissionné de son poste de trésorier le 12 mars ; mais le 19 mars il a rapporté tous les documents qui lui étaient demandés et qui ne lui appartenaient pas. Aussi le conseil d'administration de l'ASCETE, réuni spécialement le 7 avril 99, a décidé finalement de ne pas le radier.

2-6. Perspectives.

- B. Defaut représentera l'ASCETE au « 3^e séminaire "Inventaire et cartographie des invertébrés comme contribution à la gestion des milieux naturels français" », qui se tiendra à Besançon du 8 au 10 juillet 1999. Il y présentera une note commune avec le Conservateur de la Réserve Naturelle de Grand-Pierre et Vitain.

- B. Defaut participera au séminaire « 20 années de gestion de la Réserve Naturelle de Grand-Pierre et Vitain », les 27 et 28 novembre 99. Le but est de dresser un bilan de la gestion patrimoniale de la Réserve depuis 20 ans, avec le souhait avoué que « ce séminaire puisse constituer une référence en matière de gestion des milieux calcicoles de plaine ».

Questions.

S. Gadoum demande quelle sont les nouvelles obligations fiscales des associations loi 1901. B. Defaut répond que l'instruction fiscale du 15 septembre 98 répondait à cette question, mais qu'elle est désormais remplacée par l'instruction du 19 février 99 (dont il n'a pas encore eu connaissance) ; de toutes façons les associations ont jusqu'au 31 décembre 99 pour se mettre en règle. L. Chabrol annonce qu'un prochain article des « **Nouvelles de l'Entomologie** » fera le point sur cette question, et qu'on peut aussi s'informer auprès de B. Lemesle (« **Entomologie Tourangelle** »).

Vote : Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

3. Rapport financier (Trésorier).

Le COMPTE DE RESULTATS pour l'exercice 1998 s'établit comme suit :

NATURE	CHARGES	PRODUITS
Papeterie	210.10	
Photocopies et reliures (pour les revues)	4 251.89	
Frais postaux	1 204.10	
Adhésion à l'UEF (1998)	200.00	
Facture de V. Quillard (rapport pour la DIREN)	3 300.00	
Salaire d'E. Marty (rapport pour la DIREN)	9 415.61	
Frais de déplacement d'E. Marty (rapport pour la DIREN)	564.00	
Frais divers d'E. Marty (rapport pour la DIREN)	1 165.14	
Cotisation URSSAF (embauche d'E. Marty)	5 281.00	
ASSEDIC (embauche d'E. Marty)	1 000.09	
Médecine du Travail (embauche d'E. Marty)	566.82	
Remboursement à B. Defaut d'E « <i>synusies</i> » indûment réglées à l'ASCETE	570.00	
Adhésions		1 530.00
Vente de « <i>Matériaux Entomocénétiques</i> »		3 720.00
Ventes du « <i>synopsis</i> »		3 760.00
Règlement par la DIREN du rapport d'E. Marty		22 000.00
Divers		836.00
Total Charges	27 728.75	
Total Produits		31 846.00
Résultat excédentaire		4 117.25

Vote : Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

4. Montant des cotisations.

4-1. Tarif des cotisations individuelles.

Précédemment c'était 30 F pour l'adhésion et 90 F pour l'abonnement. Après discussion il est décidé à l'unanimité de ne pas augmenter ces tarifs, mais aussi de faire davantage connaître nos publications ; plusieurs propositions sont faites à ce sujet :

- Envoyer les différentes publications à la SEF (L. Chabrol veut bien s'en charger).
- Envoyer systématiquement le sommaire de notre revue à l'UEF.
- Présenter nos publications à la vente dans les séminaires et les stages auxquels participent nos adhérents (S. Gadoum, L. Chabrol et D. Petit sont volontaires).
- F. Dusoulier propose de déposer notre dépliant publicitaire et le texte explicatif à la bibliothèque du Muséum d'Histoire de Nantes.

4-2. Tarif des cotisations des personnes morales (associant obligatoirement adhésion et abonnement).

Le problème avait été abordé lors du Conseil d'administration du 18 octobre 98 (reproduit dans le « *courrier de l'ASCETE* » n° 9). Après discussion il est adopté à l'unanimité les tarifs suivants :

- Réserves Naturelles, Bibliothèques, Bureaux d'études et associations loi 1901 comportant de 1 à 500 membres : 120 F, correspondant à l'envoi d'un numéro.
- Associations comportant de 501 à 1 000 membres : 210 F, correspondant à l'envoi de deux numéros.
- Associations comportant plus de 1 000 membres : 300 F, correspondant à l'envoi de trois numéros.

4-3. Tarif du nouveau « *synopsis des Orthoptères de France* »

Précédemment c'était 120 F, port inclus.

Il est adopté à l'unanimité d'adopter le tarif de 120 F + frais de port (soit 15 F en France : le poids d'un exemplaire étant d'environ 270 g, l'envoi ne peut pas se faire en « service économique » mais seulement en « service rapide », et donc au tarif de 16 F).

4-4. Tarif de l'ancien « *synopsis* »

(Il en reste huit).

Après discussion il est décidé à l'unanimité de les distribuer à titre publicitaire ; par exemple nous en enverrons un exemplaire à la Société Entomologique de France, avec un mot annonçant la nouvelle édition.

5. Renouveaulement du Conseil d'Administration.

5-1. Renouveaulement des mandats.

En 1998 le conseil d'administration comprenait 5 membres : B. Defaut (président), F. Veneau (Vice-Président), E. Marty (trésorier), qui a démissionné le 12 mars, M. Lepley et L. Defaut.

Nos statuts prévoient que les membres sont élus pour 3 ans en Assemblée Générale (article 10). Le tableau qui suit montre qu'aucun des membres actuels ne doit remettre son mandat en jeu : F. Veneau et M. Lepley devront se représenter au printemps 2000, B. Defaut et L. Defaut au printemps 2001.

	03.XII.94	29.IV.95	20.IV.96	19.IV.97	18.IV.98	17.IV.99	IV.00	IV.01
B. Defaut	+		X		X			X
J. Maurette	+							
C. Denelle		+						
E. Marty			+		(x)			
F. Veneau			+	X			X	
M. Lepley				+			X	
L. Defaut					+			X
A. Roujas						+		
TOTAL	2	3	5	4	5			

(+) *cooptation en cours d'année*
 + *élection lors de l'AG*
 X *mise en jeu du mandat et réélection en AG*
 (x) *démission en cours d'année*

En fait un membre du CA doit quand même remettre son mandat en jeu puisque le règlement intérieur prévoit que le renouvellement se fait chaque année par quart ; mais comme E Marty vient de démissionner, on peut admettre que c'est suffisant pour le renouvellement par quart.

Vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5-2. Election des nouveaux membres.

Alain ROUJAS, entomologiste confirmé habitant aux confins de l'Ariège et de la Haute Garonne, souhaite entrer au conseil d'administration ;

Vote : cette candidature est acceptée à l'unanimité.

Enfin il est demandé s'il y a dans la salle d'autres personnes qui veulent entrer au CA ; mais la réponse est négative.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 heures.

2. Le conseil d'administration du 17 avril 99 (à Poitiers).

La séance est ouverte à 17 h 00. Sont présents : F. Veneau, L. Defaut et B. Defaut.

Les 8 membres de l'ASCETE ayant participé à l'assemblée générale ont été invités à assister à ce conseil d'administration.

1. Approbation du compte-rendu de la précédente réunion de conseil d'administration.

Le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 07 avril décidant de la non-radiation de Mr E. Marty (il avait été envoyé avec les convocations) est adopté à l'unanimité.

2. Election du bureau.

Sont élus ou réélus à l'unanimité :

- * Président : B. Defaut.
- * Trésorier : F. Veneau.
- * Secrétaire : B. Defaut.

3. Questions diverses.

3-1. Un « E-Mail » serait-il utile pour l'ASCETE ?

Après discussion il est estimé que non, surtout compte tenu du coût. Par contre l'acquisition d'un site internet, qui peut être gratuite dans certains cas, serait utile pour faire de la publicité à notre association.

3-2. Faut-il s'abonner à « Associations, mode d'emploi » ?

Compte tenu que les obligations juridiques et fiscales des associations loi 1901 sont en train de changer et que cette revue donne une information de qualité il est décidé à l'unanimité de s'abonner pour 1 an.

3-3. Faut-il procéder à un échange de publication avec la Société Entomologique du Limousin, avec adhésion tacite ? (proposition de L. Chabrol).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3-4. Projet de « Code de déontologie de l'Entomologie française ».

Une version de ce projet a été adoptée partiellement par l'UEF lors de son assemblée générale ordinaire du 07 février 1999 (il n'y a pas eu accord sur certains articles) et provisoirement (il a été jugé nécessaire que les adhérents de chaque association soient consultés). Le bureau de l'UEF rédigera un nouveau texte à partir de l'envoi des diverses contributions des associations, et le soumettra à sa prochaine assemblée générale ; s'il est adopté, ce sera le **texte définitif de l'UEF**. Ce nouveau texte sera soumis ensuite à l'approbation des associations membres de l'UEF (l'ASCETE se prononcera en assemblée générale).

Au cours du présent conseil d'administration nous n'avons débattu que sur les articles précédemment litigieux. Nous avons adopté (provisoirement) le texte suivant.

(En *italique* les mots, phrases ou paragraphes sur lesquels ont porté le débat).

A/ Préambule

1 – Les insectes représentent plus des deux tiers de la biodiversité animale. Ils sont présents dans tous les écosystèmes terrestres et dulçaquicoles et y jouent généralement un rôle majeur, reconnu par la Charte des Invertébrés du Conseil de l'Europe.

2 – Les multiples fonctions qu'ils remplissent en font des acteurs écologiques aux conséquences économiques importantes : pollinisateurs, bio-indicateurs de la qualité des milieux, recycleurs de déchets et détritiques, agents dynamiques de la fertilité des sols, de l'équilibre et de la pérennité des milieux forestiers, prairiaux ou aquatiques...

3 – Pour l'ensemble de ces raisons l'entomofaune nécessite d'importants efforts de recherche et d'expérimentation, tant pour permettre sa connaissance que pour assurer sa protection.

B/ De l'entomologie.

1 – L'entomologie est au sens du présent texte la discipline de la zoologie qui traite des insectes.

2 – *L'entomologie vise tout d'abord la connaissance de ces invertébrés (systématique, faunistique, éthologie, physiologie, génétique, écologie, dynamique des populations et des écosystèmes, etc...) et la constitution de banques de données (archives et collections) qui sont la mémoire du passé, le reflet du présent et le regroupement d'informations indispensables à la progression des connaissances.*

3 – *L'entomologie concourt également à la protection des insectes par la protection de leurs*

milieux vitaux, participant ainsi au maintien de la biodiversité et à la pérennité des milieux naturels.

4 – *Les insectes sont des modèles de haute valeur pour l'enseignement de la biologie.*

C/ Des entomologistes.

1 – Professionnels ou amateurs ils oeuvrent dans les différentes disciplines de l'entomologie et assurent la diffusion des connaissances au profit d'organismes spécialisés, de laboratoires, de décideurs et aménageurs, ainsi que du grand public.

2 – L'exercice de l'entomologie est libre mais doit contribuer à la connaissance et à la préservation des insectes.

D/ Des sociétés entomologiques.

1 – Conformément à l'esprit et à la lettre de la loi du 1^{er} juillet 1901, les entomologistes peuvent librement se regrouper en associations entomologiques, à vocation régionale, nationale ou internationale.

Ils peuvent également se rassembler en sections entomologiques d'associations à vocation naturaliste plus large (Société de Sciences Naturelles, Sociétés linnéennes...)

2 – Chaque *association* (ou *société*) entomologique est maîtresse de l'élaboration de ses statuts et, s'il y a lieu, de son règlement intérieur.

Il est vivement souhaitable que *l'association* (ou *la société*) fasse référence, dans ses textes organiques, à l'adoption et au respect du présent code de déontologie.

3 – Les sections entomologiques des associations de naturalistes sont régies par les textes organiques de ces associations et, s'il y a lieu, par les textes propres à la section entomologique de chacune d'elles. *Il est souhaitable que référence soit faite*, dans ceux-ci, à l'adoption et au respect du présent code de déontologie.

4 – Les associations (ou sociétés) entomologiques et les sections entomologiques des associations de naturalistes doivent concourir, dans la mesure de leurs moyens et de leur disponibilité, à la formation des entomologistes et des gestionnaires et agents de terrain, ainsi qu'à la sensibilisation au respect du présent code.

Afin d'assurer la cohésion de l'entomologie française il est souhaitable que chacune d'elles soit membre de l'Union de l'Entomologie Française.

Ces sociétés et sections règlent elles-mêmes les mesures à prendre en cas de manquement avéré par un de leurs membres aux recommandations du présent code.

E/ De l'union de l'Entomologie Française.

1 – Créée en 1995 et constituée en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 l'Union de l'Entomologie Française (U. E. F.) a pour objet :

- de représenter les activités et les intérêts de l'entomologie française auprès des autorités et organismes locaux, régionaux et internationaux ;

- d'assurer la cohésion et la circulation de l'information entre tous les acteurs de l'entomologie ;

- de promouvoir une politique efficace de protection des espaces naturels et de l'entomofaune ;

- de faire connaître les réalités et le dynamisme de l'entomologie contemporaine.

2 – *L'U. E. F. n'a pas pour objet d'organiser ni de réglementer le commerce d'insectes.*

3 – Toutes les associations entomologiques et sections entomologiques d'associations naturalistes françaises ont vocation à être membre de l'UEF. Elles doivent être agréées par le conseil d'administration de celle-ci.

4 – Les entomologistes peuvent adhérer à titre individuel à l'UEF, où ils sont regroupés dans un collège spécial. Leur adhésion leur donne accès aux services et publications de l'UEF.

5 – Le fonctionnement et l'administration de l'UEF sont assurés conformément à ses statuts.

F/ Des règles déontologiques.

Les entomologistes s'engagent au respect des règles déontologiques suivante :

*a – Ils s'engagent à ne prélever dans la nature que ce qui est nécessaire à leurs études et en des quantités raisonnables par rapport à leurs travaux.

En particulier ils s'abstiennent de récolter des insectes à des fins décoratives ou commerciales.

*b – Ils évitent toute action personnelle susceptible de modifier ou dégrader les milieux naturels, notamment par l'introduction de plantes ou animaux étrangers au milieu.

Ils privilégient les méthodes de récolte les moins destructrices et les plus sélectives, non nuisibles aux autres animaux et à l'environnement, et s'assurent de ne laisser en place aucun dispositif de collecte au terme de leurs prospections de terrain.

*c – Afin d'assurer la diffusion et la pérennité des connaissances ils publient le fruit de leurs observations et de leurs travaux dans des revues spécialisées en privilégiant pour la publication de nouveaux taxons celles qui sont recensées dans les recueils compilant ces données.

*d – Lorsqu'il s'agit de travaux de nomenclature, ils veillent à appliquer les règles du Code International de Nomenclature Zoologique (CINIZ) dans sa plus récente édition.

*e – L'auteur veille également à ce que les types soient déposés dans le lieu le plus approprié à la conservation durable de ceux-ci et à la possibilité de leur examen par tout membre de la communauté entomologique.

*f – Les entomologistes s'assurent que les collections qu'ils constituent bénéficient d'un étiquetage suffisant, durable et exploitable pour en faire une véritable base de données.

Ils veillent de leur vivant au devenir de leur collection, afin que celle-ci soit assurée d'être conservée et scientifiquement exploitable. Ils privilégient le don ou la cession à un musée, à un laboratoire, ou l'incorporation dans une grande collection, publique ou privée, offrant les garanties précédemment exposées.

*g – Les entomologistes prêtent leur concours, selon leurs possibilités, aux actions de connaissances et de protection des milieux naturels (travaux de faunistique, analyses de la qualité des milieux, participation à l'élaboration de règles de gestion des milieux naturels en vue de leur pérennité et du maintien de la biodiversité).

Ils prêtent aussi leur concours à toutes les actions de sensibilisation du public sur la connaissance des insectes et de l'entomologie, et sur la nécessité de sauvegarder les milieux naturels pour assurer la conservation de la biodiversité.

*h – Pour l'ensemble de leurs activités les entomologistes respectent la réglementation nationale et toutes les réglementations rendues applicables en France, tant dans le domaine de l'environnement et de la protection de la nature que dans le respect de la propriété publique ou privée ;

Lorsqu'ils se rendent en territoire étranger pour leurs activités, les entomologistes français respectent la législation du pays où ils se trouvent.

G/ Application du présent code de déontologie.

1 – Le Code de déontologie de l'Entomologie française entrera en application dès son adoption en assemblée générale de l'UEF.

2 – Dès son adoption le Code de déontologie de l'Entomologie française sera communiqué aux

autorités internationales, européennes, nationales et régionales intéressées, ainsi que partout où besoin sera.

Il sera en outre publié dans « Les nouvelles de l'entomologie française » et largement diffusé par les soins des associations membres de l'UEF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

PUBLICATIONS AYANT TRAIT A L'ENTOMOCENOTIQUE.

Z. VARGA, 1997 : *Dry grasslands in the Pannonian région : Relationship of physiognomic structure and floristic composition to insect zoocénoses. Phytocoenologia*, 27, 4, 509-571. (En allemand).

L'auteur aboutit à la conclusion (étonnante pour moi) que les groupements d'Orthoptères peuvent être aisément parallélisés avec les associations de plantes. Mais j'ignore si l'auteur a comparé réellement la coïncidence entre synusies d'orthoptères (construites sur des relevés autonomes) et associations végétales, ou s'il s'est contenté d'inventorier le contenu orthoptérique des associations végétales et de comparer à posteriori (je lui ai demandé un tirré-à-part le 20 février, et je n'ai encore rien reçu).

ZEHM A., 1997 : *On the coincidence of sand vegetation, its structure, and grasshopper cenoses in the Hessian Upper Rhine Plain. Tuexenia*, 0, 17, 193-222. (En allemand).

L'auteur aboutit à une conclusion similaire ; mais il s'est manifestement limité à faire l'inventaire orthoptériques des associations végétales.

INFORMATIONS DIVERSES.

1. Une nouvelle société de vente par correspondance de fournitures entomologiques.

Mr Sébastien Demay nous informe qu'il projette « de créer une société de vente par correspondance (...) de fournitures entomologiques ».

Vous pouvez demander le catalogue à l'adresse suivante :

S. Demay
12 rue de Verdun
62 118 Biache St Vaast
(tel : 03 21 58 42 63)

2. Publication d'un ouvrage intitulé « Insectes remarquables. Loire Moyenne et Région Centre ».

Il est mis en vente au prix de 135 F + 18 F de frais de port. Il traite de 120 espèces, à travers 140 photos et un texte qui « aide à comprendre une véritable richesse naturelle dont l'importance est encore sous-estimée dans l'équilibre fragile des milieux naturels des Régions de la Loire Moyenne ».

A commander (avec le règlement) à : Association Entomologie Tourangelle et Ligérienne, chez Bernard Lemesle, 27 rue Auguste Renoir, 37 540 St Cyr-sur-Loire.

3. Le catalogue permanent de l'entomofaune française édité par l'UEF.

Sont parus les tomes suivants :

Hymenoptera : *Scoliidae*, 4 pages.

Mantodea, Phasmoptera, 5 pages.

Dermoptera, 6 pages.

A commander à : UEF / Société Entomologique du Limousin, 46 avenue Garibaldi, 87 000 Limoges ; régler à la commande 28 F pour chaque tome (port compris), par un chèque libellé à l'ordre de l'UEF.

4. Le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale de l'UEF le 7 février 99.

Ils se sont tenus à Perpignan, le premier le matin, la seconde l'après-midi. B. Defaut représentait l'ASCETE.

Au cours du conseil d'administration le point a été fait sur les adhérents, et le compte rendu financier a obtenu le quitus du conseil. Il a été décidé d'augmenter les cotisations de 10 %.

Pendant l'assemblée générale le rapport moral et le rapport financier ont été adoptés à l'unanimité. Mais le point fort a été indiscutablement la discussion, article par article, du projet de code de déontologie de l'UEF, à partir d'une première version rédigée par le bureau de l'UEF (version déjà très élaborée). La principale pierre d'achoppement a été la position du code relativement aux marchands d'insectes, qui avaient d'ailleurs des représentants déterminés dans la salle. Une majorité s'est nettement dessinée pour décider que l'UEF ne devait pas encourager ni surtout cautionner ledit commerce, et qu'en aucun cas les marchands d'insectes n'auraient le droit de se recommander leur appartenance à l'UEF pour promouvoir leurs activités commerciales. Une deuxième version a donc été rédigée, et il a été décidé que les adhérents avaient jusqu'au mois de Juin 99 pour faire connaître au bureau de l'UEF les modifications qu'ils souhaitaient apporter à ce nouveau texte (pour l'ASCETE le débat a eu lieu au cours du conseil d'administration qui a suivi notre assemblée générale du 17 avril 99 : voir plus haut). Le texte définitif sera adopté par l'UEF en assemblée générale en septembre 99.

5. Une acquisition vraiment utile pour les orthoptéristes français.

D.-R. RAGGE et W.-J. REYNOLDS, 1998 : The Songs of the Grasshoppers and Crickets of Western Europe. Harley Books (Colchester, Essex C06 4 AH, England), 591 pages. 695 F.

D.-R. RAGGE et W.-J. REYNOLDS, 1998 : A sound Guide to the Grasshoppers and Crickets of Western Europe. Deux CD totalisant 64' et 27''. 290 F.

Ces deux titres constituent un ensemble magistral ; ils couvrent un territoire allant de la Scandinavie à l'Espagne, et de l'Angleterre / Irlande à l'Allemagne / Autriche / Italie. A mon avis (B. D.) c'est à ne laisser passer sous aucun prétexte !

6. La nouvelle édition du *Synopsis des Orthoptères de France*.

Elle contient deux parties nettement distinctes : d'une part un « *synopsis des espèces* », qui est une actualisation de l'édition de 1997, et un « *synopsis des synusies* », qui est entièrement nouveau. Faire un chèque à l'ordre de ASCETE, d'un montant de 120 F + port (15 F pour la France).

Par rapport à la première édition les principales modifications taxonomiques et nomenclaturales du « *synopsis des espèces* » sont les suivantes :

- Taxons nouveaux : *Ephippigerida nigromarginata* a été confirmé en Languedoc. *Modicogryllus frontalis* a été découvert dans le Var. Ce n'est pas *Mogoplistes squamiger* qui est présent sur les côtes de la Manche mais *Pseudomogoplistes vicentae* ssp *septentrionalis* (le genre-même est nouveau pour la France). *Tetrix bipunctata kraussi* est élevé au rang de sous-espèce légitime. *Locusta migratoria* ssp *migratoria* se reproduit régulièrement sur le littoral languedocien (c'est un taxon nouveau pour la France). *Chorthippus mollis* ssp *ignifer* est présent dans les Alpes françaises.

A noter aussi l'observation de *Schistocerca gregaria* en région méditerranéenne ; mais assurément cette espèce n'est pas indigène chez nous.

- Taxons supprimés : *Platycleis albopunctata* ssp *monticola* est proposé (avec doute) comme synonyme de *Platycleis albopunctata* ssp *albopunctata*.

- Changements de statut taxonomique : La sous-espèce *monspelliensis* n'est plus rattachée à *Decticus albifrons* mais à *Decticus verrucivorus*. *Arcyptera carpentieri* et *Arcyptera kheili* sont rétrogradées au rang de sous-espèces d'*Arcyptera microptera* ;

- Changements de nom suite à une mise en synonymie : *Rhacocleis corsicana* s'appelle désormais *Rhacocleis neglecta* ; le premier vocable en devient synonyme. Le nom légitime de *Chorthippus chopardi* est maintenant *Chorthippus corsicus* suite à sa mise en synonymie avec *Omocestus corsicus*.

- Modifications orthographiques : *Tylopsis liliifolia* doit être orthographié *Tylopsis lilifolia*. Il faut écrire non pas *Yersinella raymondi* mais *Yersinella raymondii*. *Ephippiger ephippiger* ssp *vitium* fait place à *Ephippiger ephippiger* ssp *diurnus*. *Tartarogryllus burdigalensis* est remplacé par *Tartarogryllus bordigalensis*.

Le « *synopsis des synusies* » présente le système syntaxonomique **complet** (à ce jour) en ce qui concerne les unités de rang supérieur à la synusie, ceci parce qu'il est important de pouvoir situer les synusies françaises dans un contexte géographique plus large ; mais il a été naturellement limité au territoire national pour ce qui concerne les synusies (et les « groupements », lesquels ne sont que des synusies mal caractérisées).

Avec la liste des espèces caractéristiques de chacun des niveaux hiérarchiques du synsystème c'est un outil de travail tout à fait neuf, et qui rendra service à ceux qui voudront se lancer dans des études entomocénétiques. Je rappellerai ici que pour déterminer la position d'un relevé dans le système syntaxonomique il faut impérativement commencer par chercher de quelle division il relève, puis continuer en

déterminant successivement la classe, l'ordre, l'alliance et, le cas échéant, la synusie. (Surtout ne pas faire l'inverse, à savoir commencer par se focaliser sur les espèces dites « *caractéristiques de synusie* » !).

LES NOUVEAUX MEMBRES DE L'ASCETE.

François BURLE
46 310 Frayssinet

Olivier BARDET
38 Square Darling-
ton
80 000 Amiens

M. Alain ROUJAS
Artigues
31310 Montbrun-
Bocage

M. Daniel PETIT
Glane
87520 Veyrac

COURRIER DE L'ASCETE n° 11

Mai 1999

